

La conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 222-2-1, L. 222-2-2 et L. 222-5 ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat du 19 décembre 2023 complétant la liste des magistrats administratifs honoraires prévue à l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative ;

DECIDE

Article unique : Mme Claudine BRIANÇON, présidente honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est désignée pour exercer les fonctions de rapporteur en formation collégiale au sein de la 5^{ème} chambre de la Cour, pour une durée de deux ans à compter du 15 février 2024.

Fait à Paris, le 8 février 2024.

Signé Pascale Fombeur